Nations Unies A/57/335

Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*
Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu ses trente-huitième et trente-neuvième sessions à New York du 30 janvier au 1er février 2002 et à Genève du 17 au 19 juillet 2002, respectivement.

Le Conseil a centré ses travaux sur les questions suivantes : a) armes de destruction massive et terrorisme, en particulier sécurité et sûreté nucléaires et capacité des systèmes de santé publique de faire face au bioterrorisme; b) armes biologiques et Convention sur les armes biologiques; c) mise en oeuvre du Programme d'action adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects tenue en 2001; d) militarisation de l'espace; et e) désarmement et développement.

Le Conseil s'est accordé à reconnaître que pour faire sérieusement face à la menace du terrorisme et au risque d'acquisition et d'utilisation d'armes de destruction massive par les terroristes, il était impératif de développer plus en détail et de renforcer le dispositif juridique multilatéral pour la maîtrise des armements.

* A/57/150.
** Le présent rapport passe en revue les résultats de la trente-huitième session (30 janvier-1er février) et de la trente-neuvième session (17-19 juillet) du Conseil consultatif en 2002.

02-53393 (F) 260902 270902

Le Conseil a présenté plusieurs recommandations visant à empêcher les groupes terroristes de mettre au point, d'acquérir ou d'utiliser des armes de destruction massive, dont l'une concernait la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un plan d'action global pour faire face au terrorisme nucléaire. Le Conseil a souligné qu'il était urgent de renforcer la Convention sur les armes biologiques, compte tenu en particulier des dangers que présentait le bioterrorisme. Il s'est félicité de l'adoption du Programme d'action lors de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, première mesure importante prise par la communauté internationale pour combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et il s'est déclaré préoccupé par l'absence de normes interdisant le transfert de ces armes à des entités non étatiques. Le Conseil est convenu de passer en revue les résultats de ses travaux et d'examiner les moyens d'améliorer son fonctionnement en 2003 à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa création.

En sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Conseil a approuvé, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale, le rapport de la Directrice de l'Institut sur les activités de celui-ci d'août 2001 à juillet 2002 ainsi que son programme de travail et son budget pour 2003 (voir A/57/302).

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–3	3
	A. Armes de destruction massive et terrorisme	4–25	3
	1. Prévention et mesures d'application	15–21	5
	a) Terrorisme nucléaire	16–18	5
	b) Terrorisme biologique	19–20	6
	c) Terrorisme chimique	21	6
	2. Intervention d'urgence	22–25	7
	B. Armes biologiques et Convention relative aux armes biologiques	26–32	7
	C. Application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects	33–39	8
	D. Militarisation de l'espace	40–41	8
	E. Désarmement et développement	42–43	8
II.	Conseil d'administration de l'UNIDIR	44–49	9
III.	Programme d'information sur le désarmement	50–52	9
IV.	Travaux futurs	53–55	10
Annexe			
	Membres du Comité consultatif pour les questions de désarmement		11

und_gen_n0253393_docu_r

I. Introduction

1. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu ses trente-huitième et trente-neuvième sessions à New York du 30 janvier au 1er février 2002 et à Genève du 17 au 19 juillet 2002, respectivement. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 38/183 O de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1983. Le rapport du Conseil sur ses activités en tant que Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) est présenté dans un document distinct (A/57/302.).

2. Les deux sessions du Conseil tenues en 2002 ont été présidées par Mme Arundhati Ghose (Inde).

3. Le présent rapport fait la synthèse des débats du Conseil lors des deux sessions ainsi que des recommandations concrètes qu'il a communiquées au Secrétaire général.

A. Armes de destruction massive et terrorisme

4. À ses deux sessions en 2002, le Conseil s'est intéressé de très près à certaines questions touchant les menaces que font poser la mise au point, l'acquisition et l'utilisation éventuelles d'armes de destruction massive (armes nucléaires, chimiques et biologiques) par des terroristes. Deux questions étaient inscrites à l'ordre du jour de la trente-neuvième session du Conseil, à savoir la sécurité et la sûreté nucléaires et la capacité des systèmes de santé publique de faire face au bioterrorisme.

5. Le Conseil s'est accordé à reconnaître qu'une approche multilatérale demeurait le seul moyen efficace de combattre les actes de terrorisme au moyen d'armes de destruction massive et a réaffirmé la nécessité de respecter le droit international, y compris les accords de désarmement et de limitation des armements portant sur les armes de destruction massive. Il a mis en relief le rôle important que les instruments de limitation des armements et de désarmement en vigueur pouvaient jouer pour prévenir la mise au point et l'acquisition d'armes de destruction massive par des groupes non étatiques, les États étant tenus d'empêcher des groupes ou personnes non autorisés d'avoir accès à de telles armes.

5. En conséquence, il faudrait s'employer énergiquement à promouvoir l'universalité des instruments existants tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. Le Conseil a reconnu la nécessité d'associer les États non parties à ces instruments aux dialogues et consultations visant à assurer la coopération de tous les États dans les efforts visant à empêcher des groupes terroristes d'acquérir ou de mettre au point des armes de destruction massive.

6. Le Conseil a recommandé au Département des affaires de désarmement de procéder à des consultations avec les organisations internationales et régionales compétentes et de servir de centre de coordination des initiatives visant à faire face à la menace d'actes de terrorisme au moyen d'armes de destruction massive, y compris les échanges périodiques d'informations entre les États et organisations intéressées.

7. À sa trente-huitième session, le Conseil a examiné des documents établis sur cette question par MM. Vicente Berasategui et Pascal Boniface. Les membres du Conseil ont présenté plusieurs propositions concrètes, dont notamment les suivantes :

- Les accords de désarmement multilatéraux prévoyant la consultation et la coopération des États parties, des consultations périodiques devraient avoir lieu pour examiner les tentatives faites par des groupes non étatiques en vue de mettre au point ou d'acquérir des armes de destruction massive et les mesures prises par les États parties pour faire face à ce problème;
- Le nouveau Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité devrait coordonner tous les efforts déployés à l'échelon international pour empêcher la mise au point ou l'acquisition éventuelles d'armes de destruction massive par des terroristes;
- Le Secrétaire général doit avoir la faculté d'invoquer l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, en cas d'activités terroristes conduisant à la mise au point d'armes de destruction massive;
- La base de données de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur le trafic illicite de matières nucléaires devrait être plus complète afin de mieux surveiller la prolifération et la

menace d'actes terroristes que font peser le vol et l'exportation illicites de matières nucléaires;

- Étant donné la vulnérabilité des installations nucléaires civiles, il convient de prendre sans tarder des mesures aux niveaux national et international pour remédier à cette situation;
- Afin d'apporter une assistance rapide et efficace aux États attaqués ou menacés de l'être par des terroristes avec des armes de destruction massive, il faudrait mettre en place des mécanismes internationaux d'assistance mutuelle en cas d'urgence ou renforcer ceux qui existent déjà, mesures qui revêtent une importance particulière pour les États fragiles;
- La Conférence du désarmement devrait reprendre l'examen de la question des armes radiologiques, mais dans une optique nouvelle, à savoir dans l'optique de la menace d'un attentat terroriste avec des armes de ce type;
- Il convient de surveiller de près les États qui apportent un soutien financier aux fins de la mise au point, de l'acquisition et de l'utilisation éventuelles d'armes de destruction massive par des terroristes;
- En raison de leur petite taille et de leur positionnement à l'avant, les armes nucléaires tactiques présentent de sérieux risques de détournement et justifient donc un renforcement des garanties et de la sécurité.

8. À sa trente-neuvième session, le Conseil a poursuivi l'examen de la question en général tout en s'attachant à des aspects particuliers, à savoir la sécurité et la sûreté nucléaires et la capacité des systèmes de santé publique de faire face au bioterrorisme. Le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala, lui a présenté des exposés intéressants sur les travaux du Comité contre le terrorisme de l'ONU et du Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU ainsi que sur les activités entreprises par le Département des affaires de désarmement pour s'attaquer au problème des armes de destruction massive et du terrorisme. Le Conseil a également entendu un exposé du docteur David Heymann, Directeur exécutif de la Division des maladies transmissibles de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur le thème « Se préparer à faire face à l'usage délibéré d'agents biologiques : une approche rationnelle face à l'impensable ». Par ailleurs, le Conseil a reçu des documents de travail sur cette question établis par MM. Harald Müller, William Potter et Kostyantyn Gryshchenko. Il a formulé un certain nombre de conclusions et de recommandations concrètes.

9. Le Conseil a insisté sur le fait que la menace d'actes terroristes au moyen d'armes de destruction massive était réelle. À l'heure actuelle, il existait des groupes terroristes dont le calcul stratégique comportait des pertes massives en vies humaines comme moyen légitime de parvenir à leurs fins. Les matériaux et technologies requis pour fabriquer des armes de destruction massive étaient généralement accessibles. Outre les armes de destruction massive proprement dites, les attentats terroristes contre des installations nucléaires biologiques et chimiques qui provoqueraient la dissémination des émissions de matières radioactives, d'agents biologiques meurtriers ou de produits chimiques toxiques constituaient aussi un grave danger devant retenir l'attention de la communauté internationale.

10. Le Conseil a constaté, en revanche, que les terroristes cherchant à acquérir et à utiliser des armes de destruction massive se heurtaient à des obstacles notamment en ce qui concerne l'accès, les compétences techniques, l'emploi et les risques pour la santé. Il était donc possible de les dissuader ou de les empêcher d'acquérir et d'utiliser ces armes en en rendant l'accès plus difficile et en atténuant l'impact de leur emploi.

11. Le Conseil s'est accordé à reconnaître que la cohésion et l'intérêt mutuel renforçaient la coalition internationale contre les actes de terrorisme au moyen d'armes de destruction massive. Le maintien, le renforcement et le développement des instruments bilatéraux et multilatéraux de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération servaient à accroître la confiance entre les États, à réduire leur méfiance et à concentrer leur attention sur leur intérêt commun en matière de sécurité et non sur les différends qui les séparent, offrant ainsi aux États une meilleure possibilité d'unir efficacement leurs efforts dans la lutte contre le terrorisme.

12. Le Conseil a défini deux grands domaines où les instruments de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération pourraient servir à combattre les actes de terrorisme au moyen d'armes de

und_gen_n0253393_docu_r

destruction massive, à savoir la prévention et les mesures d'application ainsi que la coopération mutuelle en cas d'intervention d'urgence.

13. Le Conseil a recommandé aux États parties aux divers instruments juridiques en vigueur de tirer parti des processus d'examen de ces instruments pour réaffirmer leur engagement de prendre toutes les mesures qui s'imposent à l'échelon national pour empêcher des personnes non autorisées d'obtenir des armes de destruction massive ainsi que les matériaux et technologies nécessaires à leur fabrication.

14. En ce qui concerne l'information du public sur les actes de terrorisme perpétrés avec des armes de destruction massive, il convenait de trouver un équilibre entre le désir de diffuser une évaluation réaliste de cette menace, et les moyens d'y faire face et la ferme volonté d'éviter de provoquer l'affolement et assurer le public que le Gouvernement prend toutes les mesures requises et possibles pour prévenir cette menace et pour atténuer les conséquences si elle venait à se concrétiser.

1. Prévention et mesures d'application

15. Les mesures de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération qui réduisent ou éliminent les armes de destruction massive et empêchent ou restreignent l'accès aux matières, matériels et technologies qui y sont associés sont en elles-mêmes utiles pour réduire les « points d'accès » et rendent donc plus difficile l'accès des terroristes à de telles armes. Certaines mesures doivent être adaptées à différentes situations pour ce qui est du terrorisme nucléaire, biologique et chimique

a) Terrorisme nucléaire

16. Le Conseil a recensé quatre types de menaces dans le cadre du terrorisme nucléaire :

a) Attentat contre des installations nucléaires ou sabotage de ces installations;

b) Combinaison de matières hautement radioactives avec des explosifs classiques pour créer des dispositifs de dispersion radiologiques (« bombes sales »);

c) Vol ou achat de matières fissiles aux fins de la fabrication et de l'utilisation de dispositifs explosifs nucléaires;

d) Capture et utilisation de systèmes d'armes nucléaires.

17. Étant donné la diversité de la menace et la multiplicité des instruments pour la prévenir, le Conseil d'administration a recommandé que, lors de sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale crée un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un plan d'action global pour faire face au terrorisme nucléaire. Le Conseil a estimé qu'il était impérieux d'évaluer toute la gamme des menaces de terrorisme nucléaire et d'investir les ressources financières et politiques limitées là où elles auraient le plus d'impact. Ce plan d'action global devrait comprendre une comparaison et une évaluation systématiques des diverses menaces nucléaires, une analyse de leur probabilité et de leurs conséquences et un bilan visant à déterminer si ces menaces se prêtent à une action préventive et corrective.

18. Le Conseil a estimé que le plan d'action adopté par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique en mars 2002 était un pas important mais insuffisant dans ce sens. Le plan devrait comporter les mesures prioritaires ci-après :

a) Mesures préventives, (par exemple, introduction de contrôles personnels plus stricts dans les centrales nucléaires, protection des installations nucléaires contre des attentats à la voiture piégée ayant des conséquences très graves) qui pourraient être des solutions à court terme pour remédier aux lacunes importantes en attendant l'élaboration d'un plan d'action à long terme;

b) Mesures propres à assurer la sécurité des stocks d'uranium fortement enrichi à des fins civiles, à les regrouper et à les éliminer en convertissant les réacteurs de recherche de sorte qu'ils puissent fonctionner avec de l'uranium faiblement enrichi, en négociant le rapatriement de tout l'uranium fortement enrichi d'origine soviétique des installations de recherche situées en dehors de la Fédération de Russie, en convertissant les stocks existants d'uranium fortement enrichi en uranium faiblement enrichi et en acceptant de ne pas introduire de types de réacteurs utilisant de l'uranium fortement enrichi dans les réacteurs de centrales, et efforts visant à remplacer l'uranium fortement enrichi dans les utilisations militaires autres que les explosions;

c) Mesures visant à assurer la sécurité des armes nucléaires non stratégiques et à en réduire le

nombre. Ces armes se prêtent le plus au vol par des personnes non autorisées et celles qui ne sont pas dotées de garanties techniques suffisantes, sont le plus susceptibles d'être employées. Il faudrait encourager les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à réaffirmer dans une déclaration commune qu'ils demeurent attachés aux déclarations unilatérales qu'ils ont faites parallèlement en 1991 et 1992 et dans lesquelles ils se sont engagés à réduire et à regrouper les stocks d'armes nucléaires non stratégiques. En outre ou à défaut, l'initiative des États-Unis « Cooperative Threat Reduction » pourrait servir à assurer le contrôle des armes nucléaires non stratégiques et à améliorer leur transparence;

d) Négociation de nouveaux instruments juridiques ou amendement des instruments existants :

– La Convention sur la protection physique des matières nucléaires devrait s'appliquer aux matières nucléaires employées à des fins civiles, en cours d'utilisation de stockage et de transport sur le territoire national afin que la protection de ces matières soit comparable à celle recommandée dans la directive non obligatoire de l'AIEA INFCIRC 225/Rev.4. Les parties devraient être priées de rendre compte à l'AIEA de l'adoption des mesures prises pour rendre la législation nationale conforme à l'amendement. Dans ce contexte, les États devraient accepter d'appliquer les mesures de sécurité physique les plus strictes au transport maritime à longue distance de combustible irradié ou de matières fissiles en coopération, le cas échéant, avec les États côtiers intéressés;

– Afin de créer un instrument d'application efficace, il faudrait redoubler d'efforts pour achever les négociations sur le projet de convention sur la répression des actes de terrorisme nucléaire sur la base du projet de texte présenté par la Fédération de Russie;

– Il faudrait envisager de reprendre dans le cadre de la Conférence du désarmement les négociations sur une convention sur l'interdiction des armes radiologiques dans laquelle les États prendraient des mesures pour assurer la sécurité des matières destinées à de telles armes et empêcher l'accès non autorisé à ces matières.

b) Terrorisme biologique

19. Le Conseil a fait observer que si la Convention sur les armes biologiques n'avait pas été négociée dans l'optique de la lutte antiterroriste, elle prévoyait néanmoins – à l'instar des autres instruments multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive – l'obligation pour les États d'empêcher l'accès non autorisé à des agents biologiques meurtriers. Le Conseil a donc estimé que les efforts visant à renforcer le régime prévu par la Convention était aussi de nature à combattre le bioterrorisme.

20. Le Conseil a considéré que les mesures ci-après seraient utiles à cet égard :

a) Ériger en infraction pénale, dans la législation nationale et dans le droit pénal international, l'usage abusif de la biotechnologie à des fins terroristes, y compris les activités allant à l'encontre des dispositions de la Convention sur les armes biologiques, et appliquer strictement ces textes;

b) Développer les capacités nationales de détection et d'enquête grâce à un renforcement de la coopération internationale entre les services du renseignement et les autorités de police aux niveaux bilatéral et multilatéral;

c) Promouvoir la coopération et l'assistance bilatérales et multilatérales dans le domaine de la non-prolifération en vue de réduire la menace que représentent les armes biologiques;

d) Renforcer la coopération internationale à l'échelon multilatéral en vue de prévenir le trafic illégal de matériel et d'agents biologiques pouvant être utilisés à des fins terroristes.

c) Terrorisme chimique

21. Contrairement à la menace terroriste nucléaire ou biologique, celle du terrorisme chimique n'a pas fait l'objet de débats approfondis à la session du Conseil. Les mesures jugées utiles par le Conseil dans ce domaine étaient les suivantes :

a) Réaffirmer l'engagement, pris par les États parties à la Convention sur les armes chimiques, de prévenir l'accès non autorisé aux agents de guerre et précurseurs chimiques.

b) Assurer la pleine sécurité physique des agents servant à la fabrication des armes chimiques

stockées, en attendant leur destruction, ainsi que celles des installations de destruction.

2. Intervention d'urgence

22. Le Conseil a fermement recommandé que les États parties aux accords internationaux concernant le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive s'engagent à s'entraider en cas d'urgence, obligation prévue expressément à l'article 10 de la Convention sur les armes chimiques, et procèdent aux préparatifs nécessaires pour assurer une telle entraide avec rapidité et efficacité.

23. Le Conseil a noté que des solutions partielles étaient proposées dans le domaine nucléaire, dans la Convention de 1986 sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, et dans le domaine biologique, dans le cadre du réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie de l'OMS et de la résolution WHA55.16 adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé le 18 mai 2002.

24. Le Conseil a recommandé que les États envisagent de s'entraider dans les domaines suivants :

a) Localisation et neutralisation des armes de destruction massive;

b) Poursuite, répression et détention des terroristes ayant, ou pouvant avoir, en leur possession des armes à destruction massive;

c) Assistance dans le domaine de la médecine légale pour retrouver l'origine des armes de destruction massive ou des matières ayant servi à leur fabrication;

d) Assistance médicale;

e) Décontamination;

f) Assistance financière.

25. Le Conseil a considéré que l'adoption de mesures de coopération face aux situations d'urgence était particulièrement urgente dans le domaine des armes biologiques et qu'il était notamment important :

a) De préparer les sociétés et notamment leur système de santé publique à la détection rapide (système de surveillance des maladies, matériel de diagnostic suffisant, formation d'agents de santé et de médecins spécialistes des services d'alerte) et à une riposte rapide en cas d'épidémie due à un attentat bioterroriste (vaccination, stockage de médicaments pour le traitement efficace des maladies);

b) Créer une banque internationale de vaccins dotée des moyens de communication, de transport et humains nécessaires pour pouvoir intervenir immédiatement sur le lieu d'une attaque.

B. Armes biologiques et Convention relative aux armes biologiques

26. Le Conseil a entendu des exposés de Tibor Toth, Président de la cinquième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques, et d'autres experts sur les faits nouveaux intervenus pendant la conférence ou attendus d'ici à la reprise de la session de la conférence, en novembre 2002.

27. Le Conseil a déploré que le Groupe spécial d'États parties à la Convention sur les armes bactériologiques n'ait pas réussi à conclure un protocole visant à renforcer la Convention et que la cinquième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention n'ait pas été en mesure de renouveler le mandat du Groupe, ce qui a conduit au report de ses travaux.

28. Le Conseil a estimé qu'en dépit de ces échecs, la Convention sur les armes biologiques n'en devait pas moins être renforcée, notamment pour faire face aux risques liés à d'éventuels attentats bioterroristes et que, pour ce faire, il fallait parvenir à un accord sur le protocole en cours de négociation à Genève depuis plusieurs années. Tous les États parties à la Convention sur les armes biologiques devaient participer à ce processus.

29. Le Conseil a en outre déclaré que les décisions des précédentes conférences chargées de l'examen de la Convention sur les armes biologiques devaient continuer à être appliquées. Comme 90 % des éléments du projet de déclaration finale de la cinquième Conférence chargée de l'examen de la Convention, qui avait été reportée, avaient déjà fait l'objet d'un accord, il a estimé lui aussi que le projet de déclaration finale ne devait pas être abandonné mais au contraire être préservé pour une mise au point définitive future.

30. Le Conseil a examiné plusieurs des moyens qui s'offraient pour continuer à renforcer la Convention. À cet égard, notant que l'article V de la Convention prévoyait des consultations, il a étudié et envisagé différentes procédures pour atteindre cet objectif, et notamment :

a) Le Secrétaire général, avec l'assistance du Département des affaires de désarmement, pourrait contribuer à ce processus en organisant des consultations entre États parties, en menant des campagnes d'information et notamment en tenant des séminaires et des ateliers en prévision de la reprise de la session de la cinquième Conférence chargée de l'examen de la Convention;

b) Le Président et/ou le bureau de la cinquième Conférence pourrait tenir des consultations sur le suivi de l'application des décisions de la précédente conférence d'examen.

31. Le Conseil a pris note de l'importance que revêtait la participation de la bio-industrie à ce processus.

32. Le Conseil a également noté que la prise de conscience récente des insuffisances des systèmes de santé publique face au bioterrorisme, qui ne pouvait qu'encourager l'adoption de mesures susceptibles de conduire à l'amélioration de ces systèmes, mais aussi de faire face aux nouvelles menaces liées au bioterrorisme.

C. Application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

33. Le Conseil a reçu plusieurs documents de travail sur les points de vue régionaux en la matière, qui émanaient de Mariama Bayard Gamatié, Jill Sinclair et Gelson Fonseca Jr. Il a été informé des résultats donnés par la réunion de Tokyo sur le suivi de la Conférence des Nations Unies de 2001.

34. Le Conseil s'est félicité de l'adoption du Programme d'action lors de la Conférence des Nations Unies de 2001, première mesure détaillée prise par la communauté internationale pour combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères.

35. Le Conseil a envisagé les différentes initiatives prises pour appliquer le Programme d'action aux niveaux national, régional et international.

36. Il s'est particulièrement intéressé à plusieurs questions telles que l'interdiction des transferts d'armes légères entre protagonistes non étatiques, le contrôle national des armes légères aux mains de la population civile, le renforcement des systèmes nationaux de contrôle des exportations et la promotion d'une culture de paix.

37. La question de l'interdiction du transfert de ce type d'armes aux protagonistes non étatiques a occupé une large place dans les débats. Le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par l'absence de normes interdisant ce transfert, notamment en Afrique.

38. Le Conseil a estimé que les Nations Unies devraient jouer un rôle important dans le renforcement de la capacité de la société civile de combattre le trafic illicite d'armes légères.

39. Il a également estimé que les Nations Unies pouvaient jouer un rôle crucial mobilisant l'opinion publique, en encourageant et en aidant les États à élaborer des textes de loi, en dispensant une formation, en encourageant l'échange de données d'expérience aux niveaux régional et national, en rassemblant, réunissant et diffusant des informations sur la lutte contre le trafic illicite de ce type d'armes et en élaborant des normes mondiales applicables aux situations locales.

D. Militarisation de l'espace

40. Le Conseil a examiné le rapport de Raimundo González sur la question. Plusieurs membres ont également fait référence au rapport commun présenté par plusieurs délégations à la Conférence du désarmement à ce sujet le 28 juin 2002 (CD/1679).

41. Le Conseil a regretté que la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure d'entamer l'examen de fond de la question. Il a reconnu qu'il fallait renforcer la coordination et la coopération entre la Conférence du désarmement et le Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à l'occasion de l'examen des aspects relevant de cette question.

E. Désarmement et développement

42. Plusieurs membres, rappelant le programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement en 1987, ont regretté que cette question importante ait été marginalisée ces dernières années, en raison du manque d'intérêt de certains États, d'autant plus

qu'elle intéressait particulièrement les pays en développement où les rares ressources disponibles, au lieu d'aller au développement socioéconomique, ne cessaient de financer les achats d'armements.

43. Le Conseil a pris note de la complexité de cette question qui portait à la fois sur la paix, la sécurité et le développement. Il a examiné le document présenté par Mariama Bayard Gamatié à ce sujet. Il a décidé de se pencher une nouvelle fois sur cette question importante à sa quarantième session, au début de 2003.

II. Conseil d'administration de l'UNIDIR

44. À sa trente-huitième session, le Conseil a entendu l'exposé oral de la Directrice de l'UNIDIR sur le Programme de travail et le budget de l'Institut en 2002 et sur son examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et par la Cinquième Commission lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Il a adopté officiellement le budget-programme de l'UNIDIR pour 2002.

45. Le Conseil s'est réjoui de la solidité croissante des activités auxquelles il a demandé aux États Membres d'accorder un appui supplémentaire. Il a recommandé d'affecter les ressources nécessaires au niveau du Secrétariat pour assurer la traduction de certaines de ses publications dans d'autres langues officielles de l'ONU, notamment l'ouvrage récent intitulé *Coming to Terms with Security: Lexicon for Arms Control, Disarmament and Confidence-Building* (Mots clefs de la sécurité : lexique sur la maîtrise des armes, le désarmement et les mesures de confiance) qui était considéré comme un outil de formation particulièrement utile dont l'utilité serait encore plus grande s'il était disponible dans toutes les langues de l'ONU.

46. À sa trente-neuvième session, le Conseil a entendu le rapport de la Directrice de l'UNIDIR sur les activités menées par l'Institut au cours de la période allant d'août 2001 à juillet 2002, et sur celles prévues pour 2003 et au-delà, ainsi que le programme de travail.

47. Le Conseil a noté avec satisfaction que le Bureau du budget avait ajusté la subvention de l'Institut pour 2002 et 2003 en fonction des coûts. Il s'est réjoui que des ressources aient été affectées, au niveau du Secrétariat, à la traduction en arabe de certaines des publications de l'Institut, notamment *Coming to Terms with Security: Lexicon for Arms Control, Disarmament and Confidence-Building*. Il a dit espérer que l'appui dont bénéficiait l'UNIDIR serait maintenu à son niveau actuel et a réaffirmé être tout à fait favorable à une augmentation en termes réels de la subvention accordée à l'Institut.

48. Plusieurs membres du Conseil ont estimé que le fonctionnement du Conseil d'administration devait être amélioré et on a décidé que cette question serait examinée lors de l'examen des travaux et du fonctionnement du Conseil consultatif dans son ensemble à sa prochaine session.

49. À sa trente-neuvième session, conformément aux dispositions de l'article III, paragraphe 2 b), du Statut de l'Institut, le Conseil a approuvé, pour présentation à l'Assemblée générale, le programme de travail et le budget de l'Institut pour 2003 (voir A/56/302).

III. Programme d'information sur le désarmement

50. Le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, Jayantha Dhanapala, a informé le Conseil, à sa trente-huitième session, des activités entreprises dans le cadre du programme d'information sur le désarmement.

51. À sa trente-neuvième session, le Conseil avait été informé des progrès faits dans l'élaboration du projet d'étude des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération que le Groupe d'experts gouvernementaux devait présenter au Secrétaire général comme suite à la résolution 55/33 E de l'Assemblée générale. Le Conseil a estimé que l'éducation et l'information étaient des moyens importants mais encore sous-utilisés de promouvoir le désarmement et la non-prolifération. Il a recommandé que les résultats de cette étude soient largement diffusés.

52. Le Conseil a entendu les exposés des représentants de plusieurs ONG au cours de ses deux sessions de 2002. À sa trente-huitième session, il a entendu Mme Loretta Bondi de Fund for Peace, au sujet des armes légères, et M. John Burroughs, de Lawyer Alliance for World Security, sur les armes de

destruction massive et le terrorisme. Mme Bondi a vivement engagé les États et l'Organisation des Nations Unies à entamer des négociations en vue de l'adoption d'un instrument juridique international sur le repérage et le marquage des armes légères. M. Burroughs a souligné que l'élimination des armes nucléaires était le seul moyen efficace de prévenir le terrorisme nucléaire. À sa trente-neuvième session, le Conseil a entendu les exposés d'Aaron Tovish, de Parliamentarians for Global Action, et de Pablo Celi de la Torre, de l'Université centrale de l'Équateur, portant respectivement sur la question des armes de destruction massive et du terrorisme et celle du désarmement et du développement. M. Tovish a fait remarquer que la menace du terrorisme lié aux armes de destruction massive n'était pas forcément plus grande depuis les attentats terroristes du 11 septembre contre les États-Unis. M. Celi de la Torre a souligné que l'expérience des pays latino-américains montrait que la transparence concernant les dépenses militaires pouvait contribuer aux mesures de confiance et l'instauration de la confiance entre les États, car elle tendait à décourager l'affectation de fonds à des fins militaires.

IV. Travaux futurs

53. L'année 2003 marquant le 25e anniversaire de sa création, le Conseil a estimé devoir à cette occasion se livrer à un examen d'ensemble de ses réalisations au fil des ans et débattre des moyens d'améliorer son fonctionnement à l'avenir.

54. Le Conseil a proposé d'inscrire les questions suivantes à l'ordre du jour de sa quarantième session :

a) Examen du fonctionnement et de l'efficacité du Conseil;

b) Données provenant de sources librement accessibles en vue de la promotion du désarmement;

c) Poursuite de l'examen de la question du désarmement et du développement.

55. Le Conseil a décidé que la question de l'augmentation des dépenses militaires serait inscrite à l'ordre du jour de sa quarante et unième session.

und_gen_n0253393_docu_r

Annexe

Membres du Comité consultatif pour les questions de désarmement

Arundhati Ghose (Présidente)[a, b]
Ambassadrice et membre de l'Union Public Service Commission
New Delhi

Mariama Bayard Gamatié[a, b]
Consultante pour les questions de développement et d'égalité entre les sexes
Niamey

Vicente Berasategui[a, b]
Ambassadeur de la République argentine au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Londres

Pascal Boniface[a, b]
Directeur de l'Institut de relations internationales et stratégiques
Paris

Rolf Ekéus[a]
Haut Commissaire aux minorités nationales
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
La Haye

Nabil Fahmy (Président)[a]
Ambassadeur de la République arabe d'Égypte aux États-Unis d'Amérique
Washington

Shai Feldman[a, b]
Directeur
The Jaffee Center for Strategic Studies
Université de Tel-Aviv
Tel-Aviv

Gelson Fonseca, Jr[a]
Représentant du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York, États-Unis d'Amérique

Raimundo González[a, b]
Ambassadeur du Chili en Autriche
Vienne

Kostyantyn I. Gryshchenko[a, b]
Ambassadeur d'Ukraine aux États-Unis d'Amérique
Washington

Hu Xiaodi[a, b]
Ambassadeur de la Chine pour les affaires de désarmement
Genève

Maleeha Lodhi[a]
Ambassadrice du Pakistan aux États-Unis d'Amérique
Washington

Miguel Marín Bosch[a, b]
Sous-Secrétaire pour l'Asie, l'Afrique, l'Europe et les affaires multilatérales
Ministère des affaires étrangères
Mexico

Abdul S. Minty
Directeur général adjoint du Département des affaires multilatérales
Ministère des affaires étrangères
Pretoria

Harald Müller[a, b]
Directeur
Peace Research Institute Frankfurt
Francfort

William Potter[a, b]
Directeur
Center for Nonproliferation Studies
Monterey Institute of International Studies
Monterey, Californie (États-Unis d'Amérique)

Boris Pyadyshev[a, b]
Ambassadeur
Rédacteur en chef, *International Affairs*
Moscou

Jane Sharp[a, b]
Chargée de recherche principale
Centre for Defence Studies
Kings College
Londres

Jill Sinclair
Directrice générale
Direction générale de la sécurité internationale
Ministère des affaires étrangères et du commerce international
Ottawa

Kongit Sinegiorgis[b]
Directrice générale chargée des affaires africaines
Ministère des affaires étrangères
Addis Abeba

Yoshitomo Tanaka[a, b]
Ambassadeur
Président de Radio Press, Inc.
Tokyo

Nugroho Wisnumurti[a, b]
Représentant permanent de la République d'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies et des
autres organisations internationales

Patricia Lewis (membre de droit)[a, b]
Directrice de l'Institut des Nations Unies
pour la recherche sur le désarmement
Genève

Notes

[a] A participé à la trente-huitième session.

[b] A participé à la trente-neuvième session.

und_gen_n0253393_docu_r